



CONSEIL — 227^e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA

1. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15451, qui présente les recommandations que le TAB a formulées sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA après avoir évalué de nouvelles candidatures, ainsi que les modifications substantielles de procédures communiquées par un programme. Cette note de travail contient aussi des recommandations du TAB concernant les résultats pertinents de la 26^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), au sujet de l'article 6 de l'Accord de Paris, y compris leur rapport avec les critères des unités d'émissions (EUC) du CORSIA et leurs incidences sur ces derniers, conformément au résumé des décisions C-DEC 225/11. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

2. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le TAB d'avoir rendu compte avec indépendance et professionnalisme de son évaluation des candidats et de son analyse de l'offre des unités d'émissions du CORSIA, ainsi que des décisions de la 26^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC concernant les marchés et de leurs incidences sur les critères des unités d'émissions du CORSIA ;
- b) accepte les recommandations du TAB résultant de l'évaluation des sept nouvelles candidatures et des modifications substantielles de procédures communiquées par un programme d'unités d'émissions, qui le rendent immédiatement admissible, pour la phase pilote (cycle de conformité 2021-2023), comme l'indiquent le paragraphe 2 et l'appendice B (rapport du TAB, section 4) de la note C-WP/15451 ;
- c) approuve en conséquence les mises à jour qu'il est proposé d'apporter au document de l'OACI intitulé « Unités d'émissions admissibles du CORSIA », qui tient compte du programme d'unités d'émissions nouvellement admissible, comme l'indique l'appendice A de la note C-WP/15451 ;

- d) demande au TAB d'établir un mécanisme permettant d'informer les candidats des résultats de son évaluation et des conditions particulières requises pour être admissible ;
- e) prend note des informations actualisées sur l'analyse par le TAB de l'offre potentielle d'unités d'émissions admissibles du CORSIA sur la base des programmes admissibles existants, comme l'indiquent le paragraphe 3 et l'appendice B (rapport du TAB, section 5) de la note C-WP/15451, et demande au TAB de continuer à fournir des informations à jour sur l'offre, y compris la couverture géographique des projets relevant des programmes ;
- f) demande au CAEP, avec l'appui du Secrétariat et les contributions du TAB, de continuer à fournir au Conseil des rapports réguliers sur l'analyse de l'évolution globale de l'offre, de la demande et des prix des unités d'émissions admissibles du CORSIA dans les phases futures ;
- g) prend note des conclusions du TAB sur la cohérence générale entre les résultats pertinents de la décision de la 26^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC relative à l'article 6 de l'Accord de Paris, comme l'indiquent le paragraphe 4 et l'appendice B (rapport du TAB, section 6) de la note C-WP/15451, et l'approche suivie par le TAB pour évaluer les programmes d'unités d'émissions sur la base des critères des unités d'émissions du CORSIA, et, à cet égard, demande aussi au CAEP d'examiner les informations pertinentes sur l'interprétation des critères des unités d'émissions du CORSIA par le TAB et de ses lignes directrices, dans le cadre des travaux futurs du CAEP sur ces critères ;
- h) accepte la recommandation du TAB de maintenir le début de la période de compensation en 2016, année où commence l'admissibilité des unités pour le Mécanisme pour un développement propre (MDP) et d'autres programmes admissibles pour la phase pilote du CORSIA, sans aucun changement, et demande au CAEP d'examiner en temps voulu l'analyse par le TAB des options de périodes de référence pour la première phase et au-delà et d'en faire rapport au Conseil, en adoptant une vision globale, notamment en tenant compte de l'offre, de la demande et de la couverture géographique ;
- i) note que le TAB a commencé à évaluer les programmes d'unités d'émissions admissibles pour la première phase (cycle de conformité 2024-2026) en commençant par réévaluer les programmes existants, et qu'il communiquera ses recommandations à cet égard au Conseil au cours de la 228^e session, y compris en ce qui concerne la possibilité de faire démarrer la période de référence en 2021, en plus du paramètre existant, à savoir 2016 comme année de début de la période de compensation.

Protection de l'environnement — Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales

3. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15449, qui expose les faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales en ce qui concerne l'aviation et l'environnement, y compris les résultats de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI. Il est en outre saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) souligne l'importance d'avoir des discussions approfondies au cours de sa 228^e session concernant le programme de travail pour la mise en œuvre des résolutions sur l'environnement adoptées par la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI en vue du prochain triennat, y compris en ce qui concerne les étapes clés et les ressources nécessaires, tout en gardant à l'esprit l'équilibre subtil de certaines dispositions des résolutions ;
- b) constate qu'il importe d'avoir des moyens de mise en œuvre pour atteindre l'objectif mondial ambitieux à long terme pour l'aviation internationale (LTAG), et d'envisager la mise en place d'une initiative de financement d'activités liées au climat ou d'un mécanisme de financement sous l'égide de l'OACI, tout en abordant les éventuels défis financiers, institutionnels et juridiques, et prend acte du rôle crucial que jouent les acteurs non étatiques et les organismes financiers pour faciliter l'accès à des ressources financières nécessaires à des projets de réduction des émissions de CO₂ provenant de l'aviation, ainsi que de l'importance des contributions au Fonds de l'OACI pour l'environnement pour soutenir la mise en œuvre, y compris les études de faisabilité relatives aux SAF dans les États intéressés, et pour étudier la possibilité de mettre en place un système de déclaration et de comptabilisation des SAF dans le cadre de méthodes de suivi des progrès du LTAG ;
- c) convient, en principe, de convoquer la Conférence CAAF/3 vers la fin de 2023, et provisoirement du 22 au 25 novembre 2023, afin de prévoir plus de temps et de ressources pour les travaux techniques préparatoires, ainsi que pour informer et consulter les États membres et le secteur, avant ladite conférence, notant que la 28^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC se tiendra aux Émirats arabes unis du 30 novembre au 12 décembre 2023, et, ce faisant, approuve le calendrier préliminaire des activités préparatoires de la Conférence CAAF/3 présenté par le Secrétariat ;
- d) demande au Secrétariat d'élargir la liste des organisations invitées à participer à la Conférence CAAF/3, qui figure à l'annexe B, afin d'y inclure des institutions financières internationales, des agences de l'énergie et des organismes de normalisation, car leurs contributions aux débats de la Conférence seront utiles ;
- e) s'entend sur l'importance pour le Conseil de participer au processus préparatoire de la Conférence CAAF/3 afin d'examiner les thèmes de la Conférence, les résultats attendus et l'ampleur de la représentation, et, à cet égard, demande au Secrétariat de préparer un plan détaillé sur les préparatifs de la Conférence CAAF/3, qui sera présenté

pour examen à la 228^e session, étant entendu que les points soulevés par le CEC à cet égard seront pris en compte ;

- f) prend note des informations présentées par le Président du Conseil concernant sa participation à la 27^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC et, à cet égard, invite le Président du Conseil et le Secrétaire général à poursuivre leurs efforts visant à cultiver des partenariats stratégiques de haut niveau avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales et régionales, en vue de réaliser avec succès le LTAG et de mieux faire connaître les réalisations de l'OACI ;
- g) invite le Président du Conseil, ainsi que le Secrétariat, à examiner les possibilités d'organiser un forum de haut niveau sur le financement de la lutte contre les changements climatiques avec les institutions compétentes aux fins de la réalisation du LTAG, en vue de présenter une proposition sur le sujet au Conseil pour examen, en temps voulu.

— FIN —